

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-91

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguillé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL AVEC LE COLLEGE CHARLES MOZIN**

Un partenariat a été mis en place entre la Ville et le Collège Charles Mozin depuis 2013, dans le cadre de l'animation des sections sportives proposées par le Collège.

Trois agents de la Ville ont été mis à disposition du Collège Charles Mozin, afin d'assurer l'animation de la section handball et de la section natation pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces séances ont lieu :

Pour le handball, le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 17 h 00

Pour la natation, le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 18 h 00.

Par courriers du 7 mai 2025, le Collège Charles Mozin a sollicité le renouvellement de ces mises à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé de reconduire les conventions de mise à disposition de ces trois éducateurs des activités physiques et sportives de la Direction Sport, Plage et Associations pour l'année scolaire 2025/2026.

Le principe des mises à disposition implique un remboursement de leur coût à la collectivité. Compte tenu du caractère juridique du Collège, établissement public administratif auprès duquel la Ville a désigné des membres parmi les Elus pour la représenter, une dérogation au principe du remboursement peut être retenue pour ces conventions, renforçant ainsi les relations de partenariat entre la Ville et cet établissement d'enseignement public.

Il est ainsi proposé de reconduire ces mises à disposition pour l'année scolaire 2025/2026 en conservant l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-6 à L.512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 20 juin 2025,

Considérant la demande du Collège Charles Mozin de Trouville-sur-Mer en date du 7 mai 2025, sollicitant la mise à disposition de Messieurs Fabrice CLERE, Alain LAVERGNE et Christophe DURAND dans le cadre de leurs sections sportives handball et natation,

Considérant les projets de conventions précisant les conditions de mise à disposition auprès du Collège Charles Mozin, pour l'année scolaire 2025/2026 de Messieurs Fabrice CLERE, Alain LAVERGNE et Christophe DURAND,

Considérant le caractère juridique du Collège, établissement public administratif auprès duquel la Ville a désigné des membres parmi les Elus pour la représenter,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** les mises à disposition au profit du Collège Charles Mozin pour l'année scolaire 2025/2026 de Monsieur Fabrice CLERE, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et de Messieurs Alain LAVERGNE et Christophe DURAND, éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 1^{ère} classe,

- **approuve** l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, compte tenu du caractère juridique du Collège,

- **approuve** les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Collège Charles Mozin pour les mises à disposition de Messieurs Fabrice CLERE, Alain LAVERGNE et Christophe DURAND et pour lesquelles les textes sont annexés à la présente.

- **autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE